

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud* et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/67

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 5211-28-4 ;

VU sa délibération n°2018/86 du 12 avril 2018 portant instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2022 ;

VU le rapport détaillant les modalités de calcul de la DSC ci-annexé ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de reconduire l'attribution de la dotation de solidarité communautaire aux communes pour l'exercice 2022 en maintenant les critères d'attribution arrêtés en 2021 et l'enveloppe de **70 000 €** ;

Sur proposition de la présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de reconduire le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes pour l'année 2022.
- **ARRETE** le montant de la DSC 2022 à la somme de **70 000 €**.
- **DECIDE** de reconduire les cinq critères de répartition retenus en 2021 à savoir :
 1. *L'écart de revenu fiscal par habitant de la commune/ revenu moyen de l'EPCI,*
 2. *L'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI,*
 3. *La population DGF communale,*
 4. *Le produit apporté par les communes à la CCVUSP, en y incluant également le produit de la taxe de séjour, pondéré de la part des attributions de compensation,*
 5. *L'effort fiscal de la commune.*
- **FIXE** la pondération de ces critères comme suit :

CRITERES		Répartition
1	Ecart du revenu fiscal par habitant	10%
2	Potentiel financier par habitant	30%
3	Population DGF	25%
4	Produit apporté par les communes	30%
5	Effort fiscal	5%
	TOTAL	100%

- **APPROUVE** la répartition du montant de la DSC 2022 comme suit :

COMMUNES	MONTANT DSC 2022 (en €)
Barcelonnette	12 288
Condamine	3 032
Enchastrayes	7 298
Faucon	3 663
Jausiers	6 241
Le Lauzet	3 311
Méolans	3 271
Saint-Paul	3 242
Saint-Pons	3 965
Les Thuiles	3 841
Ubaye Serre-Ponçon	4 156
Uvernet-Fours	13 154
Val d'Oronaye	2 538
TOTAL	70 000

- **MAINTIENT** les clauses de revoyure annuelle et l'ajustement du montant de la DSC selon :
 - La mise à jour des critères,
 - Les finances communautaires,
 - Les nouveaux projets,
 - Le transfert éventuel de nouvelles compétences,
 - Les baisses de dotations de l'Etat, etc, ... ,
- **S'ENGAGE** à inscrire le montant de la DSC à l'article 739212 du Budget principal 2022.
- **CHARGE** Madame la présidente de notifier le montant de la DSC à chaque commune.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

Séance du 14 avril 2022